



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juin 2015
18 heures 30

JG/MG

N° 001847

**Affaires Scolaires -
Forfait communal à
l'école du Sacré
Coeur pour l'année
2015**

Affiché le :

Le mardi 2 juin 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint) donne pouvoir à Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Corinne LAVILLE, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

ABSENTS : M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public et sur le fondement de l'article L 442-5 du Code de l'Education, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée, diminué, le cas échéant, du montant des prestations en nature ou des factures directement prises en charge par la commune.

Le forfait communal 2015 a été calculé sur la base des dépenses réalisées au titre de l'année 2014, sans aucune déduction de valeur de prestations allouées. Le projet de convention avec l'OGEC du Sacré Cœur annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul du forfait communal élémentaire 2015, dont le montant s'élève à 27 455,00 €

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

Dit que pour l'année scolaire au titre de l'année 2015, le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 403,75 €.

Dit que ce forfait s'applique à 68 enfants domiciliés à Apt scolarisés à l'école du Sacré Cœur soit un forfait communal de 27 455, 00 €.

Décide que le forfait communal s'effectuera en trois versements. Les deux premiers versements sont intervenus à terme échu (janvier et mai 2015) sous forme d'acomptes à hauteur de 30% de la part obligatoire de la participation financière de l'année 2014, tel que l'avait prévu la délibération. 001735 du 16 septembre 2014.

Décide que le forfait communal 2016 sera versé dans les conditions identiques sous forme d'acomptes en janvier et mai 2016.

Précise que le dernier versement 2015 interviendra après la signature de la convention de la dite année, déduction faite des deux premiers acomptes.

Approuve la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate par conséquent Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC du Sacré Cœur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL